

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

---

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2023 portant sur la réglementation de la circulation autour du site de Chambéry à l'occasion de la fête de Saint-Brice, organisée par le Comité d'animation Saint-Briçois

---

L'adjoint au maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1 ;

Vu le code des communes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – signalisation des routes ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de Saint-Brice, organisée par le Comité d'animation Saint-Briçois, avec marché festif, bal populaire et feu d'artifice, qui aura lieu le samedi 05 août 2023 autour du site de Chambéry, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du samedi 05 août 2023 à 6 heures au dimanche 6 août 2023 à 3 heures, la voie communale n°2 (route de la Borderie) sera mise en sens unique en partant de l'intersection de la RD 32 vers le village de la Borderie et ce, jusqu'à son croisement avec la voie communale n° 1 annexe située à l'entrée dudit village.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interrompue sur la voie communale n° 2 dans le sens village de La Borderie jusqu'à RD32. Elle sera déviée par la voie communale n°1 annexe (reliant le village de la Borderie à la route des Goupillères), par la voie communale n°1 (route des Goupillères passant devant le nouveau cimetière) et par la voie communale n°3 (route du Puy de Mallet rejoignant le centre bourg).

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules pourra s'effectuer sur le parking prévu à cet effet à l'entrée du chemin rural n° 27 en face de l'Allée de Chambéry (voir plan joint) et sur le bas-côté de la chaussée, à partir de l'intersection de l'allée de Chambéry et de la Route de la Borderie en direction du village de la Borderie.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais de la commune.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Groupement de Gendarmerie de Saint-Junien
- SDIS 87
- SAMU de la Haute-Vienne
- Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 1<sup>er</sup> août 2023

Pour le maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Christophe USCAIN



Notifié et affiché le 02 août 2023

Extrait  
Saint-Brice-sur-Vienne  
de  
plan

→ Sens de circulation

LIEU DE LA  
MANIFESTATION

PARKING

01/08/2023



1/4000